



**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolois**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Bureau Communautaire**

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 12 mai 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 mai à 18h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

8 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Madame CUENOT Christelle, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis.

2 Membre absents/excusés :

Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

**N°25051601D**

**Objet : Cotisation versée à l'Association Pays des 7 Rivières en 2025 :**

***Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet transmise le 19/05/2025***

La présidente rappelle que les statuts communautaires prévoient dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace : "étude et mise en œuvre de programmes d'aménagement : chartes, contrats de développement régionaux et départementaux ; participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la charte de territoire du Pays des 7 Rivières et du contrat de Pays".

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays Riolois se substitue à ses communes membres pour le paiement de la cotisation annuelle à l'Association du Pays des 7 Rivières, chargée de mettre en œuvre le contrat de Pays.

Le montant de 2024 s'élevait à 52.860 €.

Le paiement de la cotisation s'élève à **4€ par habitant** tout comme en 2024, toutefois, du fait de l'augmentation de la population, **la cotisation 2025 s'élève à 53.064 €.**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :**

- **d'autoriser la Présidente à procéder au paiement de la cotisation qui s'élève à 4 € par habitant pour l'année 2025, soit un montant de 53.064 € pour l'ensemble des communes qui appartiennent à la Communauté au 1er janvier 2025.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolais**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Bureau Communautaire**

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 12 mai 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 mai à 18h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

8 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Madame CUENOT Christelle, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

2 Membre absents/excusés :

Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles

**N°25051602D**

**Objet : Adhésion et participation au fonds de prêts d'honneur - Initiative Haute-Saône (IHS) :**

***Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet transmise le 19/05/2025***

Initiative Haute-Saône est une association qui favorise la création et la reprise d'activités et d'entreprises sur le territoire de la Haute-Saône par la mise en œuvre de moyens financiers adaptés et de moyens techniques relatifs notamment à l'accompagnement et au suivi des porteurs de projet.

Plus précisément, IHS permet d'accorder des prêts d'honneur à des créateurs et des repreneurs d'entreprise afin de faciliter la réalisation de leurs projets à travers plusieurs dispositifs :

- Prêt d'honneur création, pour les entreprises ex-nihilo de moins de 3 ans d'activité
- Prêt d'honneur reprise, par achat de fonds de commerce, de clientèle ou de parts sociales, etc dans les 5 ans
- Prêt d'honneur premier développement (pour les entreprises créées depuis plus d'un an et de moins de 5 ans)
- Prêt d'honneur croissance pour les entreprises de plus de 3 ans et de moins de 5 ans et pour un porteur ayant déjà bénéficié d'un premier prêt d'honneur.

Les prêts d'honneur d'Initiative Haute-Saône ont pour objectif de produire un effet levier sur les autres financements en permettant aux porteurs de projet de renforcer leurs fonds propres. Il s'agit de prêts à taux 0, d'un montant compris entre 1 000€ et 30 000€ en fonction du besoin réel de chaque projet, sans condition d'apport personnel.

L'association IHS est financée par des acteurs privés, institutionnels et publics.

Elle s'engage :

- à transmettre à la CCPR le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par un commissaire aux comptes ainsi que le rapport d'activité annuel,
- à inviter la CCPR aux assemblées Générales de l'association,
- à porter à la connaissance de la CCPR toute modification concernant les statuts d'IHS,
- à réaffecter la totalité des remboursements au fonds d'intervention,
- à informer la CCPR des bénéficiaires de l'attribution du prêt d'honneur,
- éventuellement solliciter la CCPR pour ré-abonder le fonds en fonction des besoins.

Vu le budget voté le 07 avril 2025,

Considérant l'accord à l'unanimité du conseil communautaire quant au principe d'adhésion lors de la séance du 02 décembre 2024,

**La CCPR participera :**

- à l'abondement du fonds de prêt à hauteur de 1 € par habitant tous les 3 ans selon la population municipale légale de l'année N ; (13266€ pour 2025)
- au fonctionnement de IHS en versant annuellement une cotisation à raison de 0,60 € par habitant selon la population municipale légale de l'année N ; (7959€)

**Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :**

- **Autoriser Mme la Présidente à signer la convention avec Initiative Haute-Saône ;**
- **Mandater le paiement des dépenses indiquées ci-dessus ;**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolais**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Bureau Communautaire**

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 12 mai 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 mai à 18h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

8 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Madame CUENOT Christelle, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, , Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

2 Membre absents/excusés :

Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles

**N°25051603Dbis**

**Objet : Subvention d'un cycle piscine pour l'école de Grandvelle-et-le-Perrenot :**

***Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet transmise le 19/05/2025***

La Communauté de communes est sollicitée par les écoles de son périmètre afin que soit versée une subvention pour financer les cycles de natation qui peuvent être organisés par les enseignants.

Concernant l'aide qui pourrait être allouée aux cycles de natation, la Présidente propose de financer un cycle piscine par an et par école. Le montant de cette subvention peut varier car il dépend du nombre de séances et du nombre d'enfants concernés.

Pour chaque demande de subvention, les directeurs d'école doivent adresser leur demande par écrit à la Présidente si possible au cours du premier trimestre de l'année scolaire afin que leur demande soit budgétisée au budget primitif suivant.

Pour cette année, 5 écoles ont procédé à une demande de financement : Boulton / Etuz / Perrouse / Voray et Grandvelle.

La CCPR peut prendre en charge directement ces dépenses inscrites au budget sur la base des devis et des factures qui lui sont adressées ou alors il est nécessaire de verser à l'association ou la coopérative scolaire dédiée la somme que nécessite la réalisation du cycle de natation.

**Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :**

- **D'autoriser la Présidente à verser les subventions suivantes pour l'année scolaire 2025 un montant prévisionnel de 2700.00 € pour l'école de Grandvelle-et-le-Perrenot.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Wantz', written in a cursive style.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ